

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE NATATION

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'Ecole Municipale de Natation (activité apprentissage et bébés nageurs) et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Article 1^{er} : Fréquences et horaires

La ville propose 2 activités pour l'enseignement de la natation au Bassin du Parc situé Rue de Beaumont.

- *Apprentissage : Pour les enfants de 5 à 8 ans.*

Pour les enfants âgés de 5 ans : avoir eu 5 ans avant le 31 décembre de l'année civile en cours

Pour les enfants âgés de 8 ans : la priorité est donnée à ceux qui n'ont pas atteint leurs 8 ans le jour de l'inscription. Pour les autres leur inscription dépend du nombre de places dans le créneau niveau 4

L'activité se déroule le Mercredi sur 8 créneaux répartis comme suit

Perfectionnement	Niveau 4 :	9h00 – 9h40	ou	16h15 – 16h55
Apprentissage	Niveau 3 :	9h45 – 10h25	ou	15h30 – 16h10
Initiation à la nage	Niveau 2 :	10h30- 11h10	ou	14h45 – 15h25
Débutant	Niveau 1 :	11h15 – 11h55	ou	14h00 – 14h40

- *Bébés Nageurs : Pour les enfants de 6 mois à 4,5 ans.*

Les horaires sont répartis suivant le groupe. L'accès au bassin sera interdit lors de la dernière séance à 10h40.

6/18 Mois :	9h00 – 9h30
18/24 mois :	9h30 – 10h00
2/3 ans :	10h00- 10h30
3/4,5 ans:	10h30 – 11h00

Les périodes d'accueil : les activités se déroulent durant l'année scolaire le mercredi (apprentissage) et samedi (bébés nageurs). Les 2 activités n'ont pas lieu durant les vacances scolaires.

Article 2 : Responsabilité et assurance

Les parents sont invités à remplir le dossier d'inscription disponible en version numérique via le portail famille (dématérialisation des données) ou en version papier, et transmettre les pièces nécessaires. Les parents doivent fournir soit une attestation d'assurance multirisque habitation ou responsabilité civile (mentionnant la prise en charge de l'enfant) ou soit une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité.

Article 3 : Inscription et fréquentation

Les inscriptions se font conjointement avec le maître-nageur qui détermine le niveau dans lequel l'enfant se situe. Les parents choisiront le créneau horaire en fonction des places disponibles.

Cette démarche est obligatoire pour garantir la prise en charge en toute sécurité des enfants et doit être effectuée avant chaque rentrée scolaire de septembre (apprentissage) ou en cours d'année (bébés nageurs).

Les périodes d'inscription sont fixées par le Service des Sports.

Une fois l'effectif maximal atteint, les inscriptions sont définitivement fermées. La Ville ne pratique pas la surréservation, il ne sera pas possible de laisser les inscriptions surnuméraires en attente.

Les inscriptions se font pour une année scolaire (apprentissage) et à la séance (bébés nageurs), en ligne ou au guichet, suivant un forfait ou la séance déterminé en fonction du quotient familial de la famille.

Article 4 : Annulation

Toute annulation d'inscription devra être signalée au service des sports par courrier ou par mail. Aucun remboursement ne sera effectué, hormis en cas de maladie ou d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical.

Article 5 : Obligations sanitaires

L'enfant doit être à jour de ses vaccins. Les parents devront produire le carnet de vaccination lors de la première séance des bébés nageurs

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade. Les parents seront systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie (lésions cutanées, verrues, plaies ou boutons infectés) afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 6 : Conditions d'accueil

- Activité Apprentissage

Le nombre d'enfants accueillis est limité à 128 soit 16 par créneau.

- Activité bébés nageurs

L'eau est chauffée à 32°. Sa qualité est vérifiée quotidiennement suivant les règles de sécurité et d'hygiène.

La durée du bain est de 10 à 15 minutes pour les plus jeunes bébés.

Les parents peuvent venir avec les jouets de leur bébé.

L'équipe d'encadrement pourra faire remonter l'enfant si celui-ci présente des réactions de pâleur, rougeur, tremblement ou tout autre symptôme susceptible de nuire à l'enfant. Les parents exercent sur leur enfant une constante surveillance et sont tenus seuls responsables de ce dernier.

L'utilisation des couches destinées au bain n'est pas tolérée dans le bassin. L'enfant sera vêtu d'une culotte coton, éponge ou maillot de bain.

Article 7 : Les recommandations

- Activité Apprentissage

La réussite du travail proposé est liée à l'assiduité aux cours.

Il est souhaitable d'amener l'enfant 10 minutes avant le cours. Les enfants ne sont pas autorisés à repartir seuls. La présence des parents est souhaitable 5 minutes avant la fin des cours. Une fréquentation régulière des séances est recommandée. Toute d'absence devra être justifiée. En cas de non respect, l'enfant sera radié.

Le port du caleçon est strictement interdit. Seuls les slips et shorty sont autorisés. Le port du bonnet est obligatoire.

Il est obligatoire de prendre une douche avant et après le cours.

Les portes de la piscine resteront fermées pendant la séance afin d'éviter de distraire les enfants.

Les parents seront autorisés à venir voir leurs enfants lors de la journée « portes ouvertes » (2 journées par an), aucun parent ne sera accepté les autres jours.

Les retards sont autorisés dans la mesure où ils ne sont pas répétitifs. Un pointage sera effectué à chaque séance.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum, de manger, de boire dans l'enceinte de la piscine. Il est interdit d'apporter des flacons de verre.

Les chaussures sont interdites dans les douches, au bassin et sur les plages.

- Activité bébés nageurs

Dès la sortie de l'eau : retirer le maillot de bain, envelopper l'enfant dans une serviette ou un peignoir, habiller l'enfant au plus vite après la douche en s'assurant qu'il soit bien séché.

La douche : après chaque séance veillez à bien doucher votre enfant afin d'éliminer le chlore qui pourrait être à l'origine d'irritation cutanée.

A la sortie de la piscine : ne pas laisser l'enfant sortir les cheveux mouillés, couvrir l'enfant selon la température extérieure, ne pas enfiler le manteau de l'enfant si vous n'êtes pas prêts à sortir.

La collation : elle est indispensable avant et après la séance. Elle permet à l'enfant de faire le plein d'énergie et de lutter contre l'hypoglycémie. Le choix des aliments se fait en fonction de l'heure du repas par rapport au bain.

½ h ou 1h avant le bain : aliments lentement assimilés (pain, biscuit, lait) ou aliments mixtes (petits pots de fruits, pain d'épices, croissant).

A la sortie du bain : aliments sucrés assimilés rapidement (confiture, chocolat, fruits et jus de fruits).

Article 8 : Sanction et exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers et feuilles d'inscription, la non remise du justificatif médical, la dégradation du matériel...) feront l'objet :

- D'un avertissement écrit aux parents.
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive.
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal durant les accueils périscolaires.

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène, de savoir vivre et de correction.

Article 9 : Remise du règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription.

La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement

Les informations reprises sur le dossier d'inscription sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.